

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON (proc de E ROCHE), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, K ESSAYAR, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, , C PASTRE, G SAUCLES, , P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de R MOULIN), S REYNIER, C WIOT (proc de A BEL), J BOYER, G DOZ (proc de B PERRUSSET), , F CHASSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 36
Procurations : 9
Votants : 45
Absents : 7

Date de convocation : 23/06/2021

Secrétaire de séance : F CHASSON

Absents : R KAPPEL, S GENEST, D BERL J LAFFONT, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

En présence des suppléants non votants : L JOFFRE et O BOISSIN.

Objet : Compte rendu des décisions du Président.

DEC 2021-27 Marché à procédure adaptée n°2021.SC 05 Entretien balisage -Choix des entreprises

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-4 du code de la commande publique,

Vu la consultation adressée à plusieurs prestataires afin d'assurer une mise en concurrence,

DECISION

Afin de poursuivre les opérations d'entretien du balisage des sentiers de randonnée, trois prestataires ont été sollicités car s'agissant d'un marché de faible montant inférieur à 40 000€ h, il n'est pas soumis à obligation de dématérialisation.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 2 offres (un prestataire n'ayant pas donné suite). Le classement présenté ci-dessous a été établi sur la base des critères prévus dans la consultation, notés ci-après :

NOM DU CANDIDAT	AMC7 (assujetti à la TVA)	ARDECHE RANDONNEES (non assujetti à la TVA)
Note Prix /45	25,1	45,0
Note délais /35	31,2	35,0
Note valeur technique	20,0	10,0

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

/20		
NOTE GLOBALE TOTALE sur 10	7,6	9,0
Classement	2	1

J'ai décidé de conclure le marché avec ARDECHE RANDONNEES, arrivée en première position du classement.

Le montant estimé du marché s'élève à 6750€.

La dépense relative à ce marché sera imputée au budget général en section de fonctionnement au chapitre 011 .

DEC 2021-28 Marché à procédure adaptée n°2021.090 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

Vu la consultation publiée du 15/03 AU 30 /04 / 2021 sur achatpublic.com (n°3636465)

DECISION

Dans le cadre d'une étude pré opérationnelle à la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat, une consultation a été publiée le 15/03/2021 (achatpublic.com et site de la CCBA).

A l'issue de la procédure de consultation, le 30 avril 2021, la collectivité a réceptionné 2 offres . Le classement présenté ci-dessous a été établi sur la base des critères prévus dans la consultation notés ci-après :

NOM DU CANDIDAT	- URBANIS (Lyon)	SOLIHA DROME (Valence)
Note valeur technique / 60	51,60	49,80
Note Prix / 40	33,77	40,00
Note générale / 100	85,37	89,80
Classement	2	1

J'ai décidé de conclure le marché avec SOLIHA Drome, arrivée en première position du classement, au montant de 61 700 EUROS HT (57 500 € ht offre de base, PSE 3 950 € ht), l'acheteur se réservant le droit de ne pas commander la PSE).

La dépense relative à ce marché sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 20.

DEC 2021-29 Marché de gré à gré n°2021.SC 07 Location contenant OM avec collecte - PLANCHER

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-8 du code de la commande publique,

Considérant que les conteneurs ordures ménagères installés au Quartier Les Oliviers à AUBENAS ont été totalement détruits au cours des incidents survenus dans la nuit du 20 au 21 avril 2021, privant ainsi la population du service de collecte des ordures ménagères.

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

DECISION

Afin de maintenir un service de collecte ordures ménagères au Quartier les Oliviers à AUBENAS, j'ai décidé de proposer un marché de type gré à gré, car inférieur à 40 000 € à l'entreprise **PLANCHER ENVIRONNEMENT** de Lavilledieu ; ce marché consiste en la location de 4 contenants OM et à leur collecte, qui seront installés au quartier les Oliviers à AUBENAS, jusqu'à pouvoir installer, par la CCBA, des équipements plus adaptés (garantissant une meilleure solidité et sécurité).

Le marché attribué :

-prend effet au 1^{er} juin 2021 et s'achèvera au plus tard le 31 mars 2022.

-représente un montant de : 22 200 € ht pour la période du marché (1/6/2021 au 31/03/2022)

La dépense relative à ce marché sera imputée au budget général en section de fonctionnement au chapitre 011.

DEC 2021-30 Marché à procédure adaptée n°2021.130 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA LOCATION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE AU SIEGE DE LA CCBA

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

Vu la consultation publiée du 13/04 AU 11/05/2021 sur achatpublic.com (n°3653450) et site internet de la collectivité 'rubrique Marchés Publics)

DECISION

Dans le cadre de la location d'un serveur informatique pour les besoins au siège de la collectivité, une consultation a été publiée le 13/04/2021 (achatpublic.com et site de la CCBA).

Il était proposé, dans les documents de la consultation, une location avec option d'achat sur deux durées différentes : 1 an ou 3 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le 11 mai 2021, la collectivité a réceptionné 1 seule offre.

Le Prestataire PRINT07 ayant retiré le dossier, a indiqué ne pouvoir faire d'offre. Le classement présenté ci-dessous a été établi sur la base des critères prévus dans la consultation et notés ci-après :

NOM DU CANDIDAT	CPRO INFORMATIQUE	Détail du prix (prix location/mois et total location sur durée 12 ou 36 mois)
Note valeur technique / 40	34.00	L'option d'achat en fin de location, dans les deux durées proposées étant de 0 EUROS
Note Prix / 60	60.00	Prix location sur 12 mois : 5 311.79 € TTC/ mois soit 63 741,48 €. Prix location sur 36 mois 1885.20 € TTC/mois soit 67 867,20 €
Note générale / 100	94.00	
Classement	1	

J'ai décidé d'attribuer le marché à CPRO INFORMATIQUE et retenir la durée de location de UN an (1) avec possibilité de commander ou non, la PSE (Durée complémentaire 3 mois à l'issue du marché au même montant que le loyer mensuel).

Le montant du marché, pour la durée de location de 12 mois, option d'achat incluse, s'élevant à :

63 741.48 € TTC.

La dépense relative à ce marché sera imputée au budget général en section de fonctionnement au chapitre 011.

DEC 2021-31 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT **BARDET Jessica**

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-21-DE
Date de réception en préfecture : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,
Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 28 mai 2021 pour Mme BARBEY Jessica dont le logement est sis 112 rue du sentier hameau de Marconnave à Saint Julien du Serre,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à Mme BARBEY Jessica (dossier n°2020.26), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 112 rue du sentier hameau de Marconnave à Saint Julien du Serre, pour un gain énergétique de 34% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-32 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : DAIGNEAU Alexandra

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 28 mai 2021 pour Mme DAIGNEAU Alexandra dont le logement est sis La Conchy à Saint Etienne de Boulogne,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à Mme DAIGNEAU Alexandra (dossier n°2021.07), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé La Conchy à Saint Etienne de Boulogne, pour un gain énergétique de 50% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-33 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : FEOUGIER Alain

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 28 mai 2021 pour M. FEOUGIER Alain dont le logement est sis Fougeyrolles à Saint Michel de Boulogne,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à M. FEOUGIER Alain (dossier n°2021.05), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé Fougeyrolles à Saint Michel de Boulogne, pour un gain énergétique de 54% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-34 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : GALLOIS Julien

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,
Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 28 mai 2021 pour M. GALLOIS Julien dont le logement est sis rue du Chambon à Saint Julien du Serre,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à M. GALLOIS Julien (dossier n°2021.03), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé rue du Chambon à Saint Julien du Serre, pour un gain énergétique de 77% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-35 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : HORTIGUE Françoise

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 28 mai 2021 pour Mme HORTIGUE Françoise dont le logement est sis chemin du Moulinage à Saint Julien du Serre,

DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé :

- l'attribution d'une subvention s'élevant à 1 500 € à Mme HORTIGUE Françoise (dossier n°2021.08), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé chemin du Moulinage à Saint Julien du Serre, pour un gain énergétique de 63% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

DEC 2021-36 Réalisation auprès de la Banque Postale d'une ligne de trésorerie de 1 000 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 13042021-22 du 13 avril 2021 autorisant le Président de la CCBA à contracter en tant que de besoin une ou plusieurs lignes de trésorerie dans la limite de 2 000 000 € ;

Considérant le budget primitif 2021 adopté par délibération n° 13042021-17 du 13/04/2021 ;
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale et acceptées le 02/06/2021 ;

Je, soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas,

DECIDE :

De contracter auprès de la Banque Postale pour les besoins de trésorerie de la CCBA :

- une ligne de trésorerie de 1 000 000 €, utilisable par tirages, dont les caractéristiques sont les suivantes

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Montant : 1 000 000 EUR (un million d'euros).

Durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat.

Taux d'intérêt : taux fixe de 0.40%

Modalités : paiement trimestriel à terme échu des intérêts et de la commission de non utilisation - remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission d'engagement : 1 000 €, soit 0.10% du montant maximum, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat selon la procédure de débit d'office.

Commission de non utilisation : une commission de non-utilisation de 0.10 % par an, due à compter de la date d'effet, soit le 23 juin 2021 sur le montant non utilisé de la ligne de

Accusé de réception en préfecture
n°202103562000625 DE 20210421-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

trésorerie, sera payable par l'emprunteur au prêteur et calculé prorata temporis, sur la base du nombre de jours exacts du trimestre écoulé rapporté à une année de 360 jours.

Le montant de cette commission sera payable pour chaque période trimestrielle, à terme échu, le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant, selon la procédure de débit d'office.

Modalités d'utilisation : opérations de tirages/versements - procédure de crédit d'office - montant minimum par tirage : 10 000 €.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de la CCBA, Président ou Vice-Président habilité, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale résultant de la présente décision ainsi qu'à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues audit contrat.

Article 3 : Exécution des présentes

La présente décision est exécutoire dès transmission au visa du contrôle de légalité. Il en sera rendu compte au conseil communautaire de la CCBA lors de sa prochaine séance et dans les conditions prévues aux textes susvisés.

DEC 2021-37 Marché 20.120 Entretien des locaux. Avenant/acte modificatif n° 1

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché attribué à CASALS NETTOYAGE pour l'entretien des locaux communautaires, à l'issue d'une consultation en procédure adaptée,

Considérant la nécessité de prendre en compte les travaux au siège de la collectivité, pour la période du 21 juin au 30 novembre 2021

DECIDE :

Conformément à l'article 12 du CCAP, les modifications ayant été prévues dans le marché, j'ai décidé de valider l'acte modificatif n° 1 (avenant) comme suit :

-pour une durée PONCTUELLE prenant effet au 21 juin 2021 et jusqu'au 30 novembre 2021, les prestations, objet du marché ne pouvant être exécutées au 1er étage du bâtiment, le prix n°21 est ajouté au bordereau de prix du marché et sera appliquée pendant la période ci-avant indiquée :

N° PRIX	SITE	Nombre de jours d'intervention par semaine	Nombre d'heures d'intervention par semaine	Forfait mensuel HT	TVA	FORFAIT MENSUEL TTC
21	SIEGE CCBA à UCEL EXCLUSION FAITE DU 1ER ETAGE (modification ponctuelle du prix n° 1 au BPU du marché)	2	6	572,1	20	686,52 € (au lieu de 880,80 €)

DEC 2021-38 Marché à procédure adaptée n°2021.030. Travaux d'aménagement de la voie douce sur le tronçon entre Labégude et Lalevade d'Ardèche.LOT 5

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 142 de la loi ASAP (d'accélération et de simplification de l'action publique)

DECISION

-Considérant que l'article 142 de la loi ASAP a instauré une mesure phare portant le redressement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence à 100 000 euros HT pour les marchés de travaux, jusqu'au 31 décembre 2022, permettant ainsi aux acheteurs de conclure des marchés de travaux :

- sans publicité ni mise en concurrence,
- dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

Cet article renvoie également aux lots de marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à ce même montant pourvu que le montant cumulé des lots passés sans procédure ni mise en concurrence n'excède pas 100 000 euros HT ;

-Considérant que le marché 2021.030 pour les travaux d'aménagement de la voie douce sur le tronçon entre Labégude et Lalevade d'Ardèche comporte les 5 lots suivants :

Lot 1 : Purge et stabilisation des fronts rocheux	Lot 4 : Mobilier et signalétique
Lot 2 : Conception/Réalisation des passerelles	Lot 5 : Signalisation de Rabattement
Lot 3 : Terrassements généraux et aménagements	

-Considérant que le lot 5 Signalisation de Rabattement, d'un faible montant, remplit les conditions énoncées à l'article 142 de la loi ASAP et qu'en ce sens, un projet de marché a été proposé à DELTA (groupe HELIOS PRIVAS),

-Considérant de plus, que certains financements publics octroyés pour le programme de travaux global, sont conditionnés à l'attribution d'un acte d'engagement/marché avant le 30 juin 2021,

J'ai décidé d'attribuer le lot 5, du marché 21.030, à DELTA (groupe Helios) au montant de 12 222 € ht (14 666.40 € ttc).

La dépense relative au lot attribué sera imputée au budget général en section d'investissement au chapitre 23 .

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité donne acte au Président du compte rendu des décisions.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 30 juin 2021

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-21-DE
Date de télétransmission : 05/07/2021
Date de réception préfecture : 05/07/2021